

5
Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 9800207RETR14208



BAYER CROPSCIENCE FRANCE SAS
service homologation
16 RUE JEAN-MARIE LECLAIR
CP310
69337 LYON CEDEX 09
FRANCE

Paris, le 11 DEC. 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

A la suite de mon courrier en date du 5 novembre 2014, relatif à mon intention de prendre une décision de retrait pour votre autorisation de mise sur le marché et en l'absence d'observation de votre part, veuillez trouver ci-joint la lettre de décision de retrait concernant le produit :

N° Intran : 9800207 - MESUROL PRO

AMM n° 9800207

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9800207 Nom commercial : **MESUROL PRO**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 9800207

Type commercial : Second nom commercial

Composition : Mercaptodimethur 4 %

Motivation

Vu la directive 2009/37/CE du 23 avril 2009 et l'arrêté du 28 avril 2010 modifiant l'arrêté du 14 avril 1998 établissant la liste des substances actives dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytopharmaceutiques,

Vu l'annexe du règlement (CE) n° 540/2011 fixant la liste des substances actives dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytopharmaceutiques,

Vu le règlement (CE) n° 187/2014 du 26 février 2014 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 en ce qui concerne les conditions d'approbation de la substance active métiocarbe,

Vu les articles R253-39 et R253-46 du Code rural et de la pêche maritime,

Retrait de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation MESUROL PRO sans délai de commercialisation et avec un délai de 1 mois pour l'utilisation des stocks existants.

Liste des usages rattachés

USAGE 11012903 - Traitements généraux*Trt Sol*Limaces et escargots

Décision RETRAIT D'AMM

Date de fin de commercialisation : Date de fin d'utilisation :

11 DEC. 2014

11 JAN. 2015

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-délégué de la qualité
et de la protection des végétaux*

Agence TEP/AMM